

23 - Acquisition aux Consorts GAY - Alignement, 49 chemin de l'Épitaphe

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. Patrice GAY ont déposé et obtenu un permis de construire pour deux maisons individuelles, 49 chemin de l'Épitaphe.

Leurs terrains étant touchés par l'emplacement réservé n° 410, inscrit au PLU en vue de l'élargissement du chemin de l'Épitaphe, ils ont sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle étudie la mise à l'alignement de leur propriété.

Simultanément, la commune projetait de réaliser un trottoir rue de l'Épitaphe et rue Arago pour sécuriser la circulation des piétons, notamment sur le trajet qui mène à l'école des Montboucons. Les négociations engagées ont donc abouti à l'accord suivant :

- Les Consorts GAY cèdent gratuitement à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section HI n° 136 d'une contenance de 80 m²,

- Une indemnité de 21 978,65 € sera versée par la Ville de Besançon aux Consorts GAY pour perte de mur,

- Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 21 978,65 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.